



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.712 - FRIC 22-24 RÉFECTION DE VOIRIES COMMUNALES (PROJET 1)

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-154 relatif au marché "FRIC 22-24 RÉFECTION DE VOIRIES COMMUNALES (PROJET 1)" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 731.303,22 € hors TVA ou 884.876,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 530.926,14 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230030) ;

Vu l'avis favorable n°2024-xx de la Directrice Financière en date du xx/06/2024, joint au dossier ;

DECIDE,

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° 2024-154 et le montant estimé du marché "FRIC 22-24 RÉFECTION DE VOIRIES COMMUNALES (PROJET 1)", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 731.303,22 € hors TVA ou 884.876,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Article 3.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW-DGO1 Direction des Voiries Subsidées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230030).

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.712 - FRIC 22-24 RÉFECTION DE VOIRIES COMMUNALES (PROJET 3)

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-155 relatif au marché "FRIC 22-24 RÉFECTION DE VOIRIES COMMUNALES (PROJET 3)" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 424.836,19 € hors TVA ou 514.051,79 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 308.431,08 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240034) ;

Vu l'avis favorable n°2024-xx de la Directrice Financière en date du xx/06/2024, joint au dossier ;

DECIDE,

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° 2024-155 et le montant estimé du marché "FRIC 22-24 RÉFECTION DE VOIRIES COMMUNALES (PROJET 3)", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 424.836,19 € hors TVA ou 514.051,79 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Article 3.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW-DGO1 Direction des Voiries Subsidées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240034).

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

**1.75 - RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L’AFFICHAGE ÉLECTORAL - ÉLECTIONS COMMUNALES ET
PROVINCIALES DU 13 OCTOBRE 2024**

Le Conseil,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L4130-1 à L4130-4;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2°, et 65;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 13 octobre 2024;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription
électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes
à la tranquillité et la propreté publiques;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période
électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des
élections;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province de Liège;

ARRÊTE,

par x voix pour, x voix contre et x abstention,

Article 1er.

À partir du 13 juillet 2024, jusqu'au 13 octobre 2024 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus
électoraux sur la voie publique.

Art. 2.

Du 13 juillet 2024, jusqu'au 13 octobre 2024 inclus, il est interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions
picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations,
panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent
ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les
autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que
le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Art. 3.

Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont
répartis équitablement entre les différentes listes sur base du critère suivant : caractère complet de la liste.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un
éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni
rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Art. 4.

Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés, par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance et pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit, est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 13 juillet 2024, jusqu'au 13 octobre 2024 ;
- du 12 octobre 2024 à 20 heures au 13 octobre 2024 à 15 heures.

Art. 5.

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

Art. 6.

La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Art. 7.

Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Art. 8.

Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Art. 9.

Une expédition de la présente ordonnance sera notifiée :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Liège;
- au Greffe du Tribunal de Police de Liège;
- à la Zone de Police Beyne-Heusay, Fléron, Soumagne;
- aux sièges des différents partis politiques concernés.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.75 - CODE DE POLICE : ADOPTION.

Le Conseil,

Vu la loi du 11/12/2023 modifiant la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales, la Nouvelle Loi communale et la loi du 15/05/2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code wallon de l'environnement;

Vu le décret du 09/03/2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique;

Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale;

Vu le code de police arrêté en séance du Conseil communal du 20/10/2015 et modifié ultérieurement;

Considérant que les communes ont notamment pour mission de faire bénéficier leurs habitants d'une bonne police;

Considérant que pour des raisons de simplification administrative et d'efficacité, il convient d'harmoniser les dispositions de police de compétence communale applicables sur le territoire de la zone de police "Beyne-Heusay / Fléron / Soumagne" et de les regrouper au sein d'un même code de police communale;

Considérant que le Code de police communale existant a été adapté à l'évolution de diverses législations et des besoins lors de nombreuses réunions au cours desquelles les bourgmestres, directeurs généraux, responsables de la zone de police, responsables administratifs et techniques ont oeuvré en parfaite concertation pour aboutir à un texte mis à jour complet, structuré et intelligible;

Considérant que ce texte a été examiné, en date du 11/06/2024, par la première Commission du Conseil communal ayant en charge, notamment, les matières relatives à la police et la sécurité;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par .. voix pour, .. voix contre et .. abstention(s),

DÉCIDE,

Article 1er.

D'abroger le code de police adopté par le Conseil communal le 20/10/2015.

Article 2.

D'arrêter un nouveau règlement de police tel que repris en annexe de la présente délibération. Les modifications qui y sont apportées sont détaillées dans le tableau qui est également repris en annexe de la présente délibération.

Article 3.

Le règlement visé à l'article premier sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-3 du CDLD.

Il sera diffusé sur le site internet de la Commune et fera l'objet d'une information dans la revue communale "Qué Novèle à Fléron" du journal "VLAN".

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Article 4.

Le règlement visé à l'article premier sera transmis, pour information et disposition :

- au Gouvernement wallon,
- au Gouverneur de la Province de Liège;
- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de Liège,
- au Chef de la Zone de police des communes de Beyne-Heusay / Fléron / Soumagne,
- aux services communaux.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.776.1 - NÉOMANSIO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel du 15 mai 2024, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de NÉOMANSIO, qui se tiendra le **jeudi 27 juin 2024 à 18h30**;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre à jour de l'Assemblée Générale Ordinaire stratégique adressés par NÉOMANSIO;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Examen et approbation;
 - du rapport d'activités 2023 du Conseil d'administration;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
 - du bilan;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2023;
 - du rapport de rémunération 2023
2. Décharge aux administrateurs;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération;
5. Nomination d'un administrateur par suite de vacance de poste;
6. Lecture et approbation du procès-verbal.

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de NÉOMANSIO du 27 juin 2024 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée Générale Extraordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à NÉOMANSIO, ainsi qu'à nos délégués (Mmes Sylvia DE JONGHE-GALLER, Estelle BERGENHOUSE, MM. Jean-Pierre GUERIN, Jean-Marie MOREAU et Madame Tessa BRANCATO).

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.777.613 - AIDE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel 17/05/2024, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE qui se tiendra le mardi 25 juin 2024 à 19h00, à la station d'épuration de Lige-Oupeye, sise rue Voie de Liège 40 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Stratégique de l'AIDE par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE du 25/06/2024;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Collège communal et qu'à défaut de délibération du Collège communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 19 décembre 2023
2. Démission et remplacement d'un observateur
3. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024
4. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
5. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction
6. Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprennent :
 1. Rapport d'activité
 2. Rapport de gestion
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
 4. Affectation du résultat
 5. Rapport du commissaire

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

6. Annexes au BNB comprenant :

1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
 2. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 3. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 4. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone
 8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
 9. Décharge à donner aux Administrateurs

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE du 25/06/2024 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'AIDE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mesdames et Messieurs Estelle BERGENHOUSE, Marie-Pierre BRUWIER, Jean-Pierre GUÉRIN, Clément LIMET et Rebecca MULLENS).

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.777.614 - CHR DE LA CITADELLE- CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel du 24/05/2024, à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** du
CHR DE LA CITADELLE du **28/06/2024 à 08 heures 00'**, qui se tiendra dans la salle CATHEDRALE (hall d'entrée de l'hôpital, route
102);

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressée par le
CHR DE LA CITADELLE qui sont les suivants :

1. **Rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration**
2. **Rapport annuel 2023 du Conseil d'administration**
3. **Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2023 et le projet de répartition des résultats**
4. **Rapport spécifique sur les prises de participation**
5. **Rapport du Réviseur**
6. **Approbation des comptes 2023 et du projet de répartition des résultats**
7. **Décharge aux administrateurs**
8. **Décharge au réviseur**

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Art. 1.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR DE LA CITADELLE du 28/06/2024 qui
nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

De transmettre un extrait signé de la présente délibération au CHR DE LA CITADELLE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Sylvia DE JONGHE-GALLER, Marie-Pierre BRUWIER, Rebecca MULLENS et MM. Jean-Marie MOREAU et Xavier DALKEN).

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.777.614 - INTRADEL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel du 07 mai 2024, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL qui se tiendra le 20 juin 2024;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL par cinq délégués;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 20 juin 2024;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, adressés par INTRADEL;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2023 : approbation du Rapport de rémunération

1.1 Rapport annuel - Exercice 2023 - Présentation

1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2023 - Approbation

1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2023

2. Comptes annuels - Exercice 2023 : approbation

2.1. Comptes annuels - Exercice 2023 - Présentation

2.2. Comptes annuels - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire

2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2023

2.4. Comptes annuels - Exercice 2023 - Approbation

3. Comptes annuels - Exercice 2023 - Affectation du résultat

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2023

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

- 5. Commissaire - Décharge - Exercice 2023
- 6. Administrateurs - Démissions/nominations
- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2023 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2023 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2023 - Rapport du Commissaire
- Administrateurs - Formation - Exercice 2023 - Contrôle

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTRADEL du 20 juin 2024 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à INTRADEL, ainsi qu'à nos cinq délégués, Madame Estelle BERGENHOUSE, Messieurs Xavier DALKEN, Madame Tessa BRANCATO, Michel LECLERCQ et Madame Rebecca MULLENS.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

**1.777.83 - AMENAGEMENT DE LA PLAINE DESSARD - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION
DES CONDITIONS DU MARCHÉ**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-165 relatif au marché "AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE NOËL DESSARD" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 236.726,55 € hors TVA ou 286.439,13 €, 21% TVA comprise (option comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 766/721-60 (n° de projet 20220024) ;

Vu l'avis favorable n°2024-xx de la Directrice Financière en date du xx/06/2024, joint au dossier ;

DECIDE,

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° 2024-165 et le montant estimé du marché "AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE NOËL DESSARD", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 236.726,55 € hors TVA ou 286.439,13 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Article 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 766/721-60 (n° de projet 20220024).

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(S) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(S) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.778.5 - AIS PAYS DE HERVE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2024: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR: RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE DU 30 MAI 2024

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel du 17/05/2024, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIS du Pays de Herve qui se tiendra le **12/06/2024 à 19h30**, au sein de l'Administration communale de Herve;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale **AIS DU PAYS DE HERVE**;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale du 12/06/2024 par 2 délégués du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12/06/2024, adressés par l'AIS DU PAYS DE HERVE ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Constitution du bureau
2. Quorums - Vérification des présences
3. Comptes annuels 2023 - Présentation et approbation - Vote
4. Comptes annuels 2023 - Rapport du Commissaire réviseur - Prise d'acte
5. Rapport d'activités 2023 FLW - Approbation - Vote
6. Rapport de rémunération CDLD - Approbation - Vote
7. Budget 2024 - Présentation
8. Décharge aux Administrateurs et Administratrices - Vote
9. Décharge au Commissaire réviseur - Vote
10. Indexation cotisation annuelle des membres - Vote
11. Procès-verbal de: la séance - Approbation et signature

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

De ratifier la délibération du Collège communal du 30/05/2024 décidant d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIS du Pays de Herve du 12/06/2024 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale AIS DU PAYS DE HERVE, ainsi qu'à ses deux délégués (Monsieur Stéphane LINOTTE et Madame Rebecca MULLENS).

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.811.111 - RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le règlement communal sur la construction des trottoirs du 28/02/1977;

Vu le règlement communal sur la construction des trottoirs et l'aménagement d'accotement du 09/11/1993;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique du 04/04/2003;

Vu le Code de Police de la zone Beyne-Fléron-Soumagne;

Vu le Code du Développement Territorial;

Vu le Guide Communal d'Urbanisme adopté par arrêté du Gouvernement Wallon le 11/10/2011;

Vu la dernière version du C.C.T. Qualiroutes et ses annexes, disponibles sur qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement du 09/11/1993 au vu des nouvelles réglementations ci-dessus;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation pour la désignation d'un bureau d'étude pour le Plan Trottoir;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2021 relative à l'attribution du marché "PLAN TROTTOIRS PHASE 1" à PLURIS srl, Rue de Fétille 85 à 4020 LIEGE pour le montant négocié de 32.500€ htva soit 39.325,00€ tvac;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2022 relative à l'attribution du marché "PLAN TROTTOIRS PHASE 2" à PLURIS srl, Rue de Fétille 85 à 4020 LIEGE pour le montant négocié de 23.400,00€ htva soit 28.314,00€ tvac. ;

Considérant que le bureau d'étude Pluris avait pour mission l'adaptation du règlement communal sur la construction de trottoirs conformément au titre VII de la description des exigences techniques du cahier spécial des charges 2021-052;

Considérant la proposition de nouveau règlement communal sur la construction de trottoirs proposée par le bureau d'étude Pluris, jointe au dossier;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

par xx voix pour, xx voix contre et xx abstention;

ARRÊTE

I. Définition et champ d'application

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tout trottoir d'une voirie publique communale.

Article 2 :

Sont visées par le présent règlement les situations suivantes : la construction et reconstruction d'un trottoir sur le domaine public.

Article 3 :

Par l'application du règlement, on entend:

Par accotement, on désigne un espace distinct du trottoir et de la piste cyclable compris entre la chaussée et un fossé, un talus, des limites de propriétés et situé au même niveau que la chaussée.

Par trottoir, il faut entendre l'accotement généralement surélevé par rapport à la chaussée, situé le long de l'alignement (pour les voiries qui en dispose), destiné au cheminement des piétons et comprenant des accessoires de voirie. Il comprend, outre une surface recouverte d'un revêtement décrit aux prescriptions techniques du présent règlement, une bordure établissant une limite entre cette surface et la chaussée.

Par accessoire de voirie, il faut entendre :

- les bouches à clé,
- les encadrements de bouche d'incendie,
- les chambres diverses,
- les soupiraux,
- les seuils de fenêtre de cave,
- les permissions de voirie en vigueur,
- les gargouilles,
- les poteaux de signalisation,
- le mobilier urbain,
- les câbles, conduites et canalisations.

Par propriétaire riverain, il faut entendre tout propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti, contigu à la voie publique pourvue d'un revêtement.

Par maître d'ouvrage, il faut entendre le demandeur toute personne civile ou morale qui introduit une demande de permis d'urbanisme, et qui le fera exécuter ou qui introduit une demande de renouvellement, élargissement, soit partiel, soit complet, d'un trottoir existant qui ne nécessite pas de permis;

Par construction d'un trottoir, il faut entendre l'installation d'un revêtement sur la largeur totale de la zone entre la voirie et l'alignement.

Par reconstruction d'un trottoir, il faut entendre le renouvellement, élargissement, soit partiel, soit complet, d'un trottoir existant.

Article 4 :

Le règlement relatif à la construction et reconstruction d'un trottoir est établi, à partir de l'adoption au Conseil Communal de ce dit règlement, et pour un terme expirant suite à une décision du Conseil Communal dans ce sens ou à l'adoption d'un nouveau règlement relatif à la construction et reconstruction d'un trottoir.

Article 5 :

Concernant les travaux à effectuer sur la voie publique et les modalités de raccordements à l'égout, le présent règlement s'appuie sur le code de police des communes de Beyne-Heusay/Fléron/Soumagne.

II. Construction des trottoirs

Article 6 :

La construction d'un trottoir est complètement à charge du maître d'ouvrage. Toute personne civile ou morale qui introduit une demande de permis d'urbanisme pour un nouveau bâtiment, d'un bien contigu à la voie publique ou il n'y a pas encore de trottoir, est obligé de construire un trottoir, et ceci selon les prescriptions adoptées par l'administration communale.

L'Administration Communale pourra exiger la reconstruction des trottoirs qui ne seraient pas conformes aux prescriptions du présent règlement ou qui auraient changé de destination (entrées carrossables, etc...).

A défaut, par le propriétaire, d'exécuter les travaux ordonnés dans les délais, formes et conditions prescrits, ceux-ci seront exécutés ou achevés d'office par l'Administration communale, aux frais du contrevenant.

Article 7 :

Le maître d'ouvrage a le libre choix de l'entrepreneur enregistré pour l'exécution de ces travaux.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Article 8 :

Le délais pour les travaux à effectuer au niveau du trottoir sera défini à travers le permis.

Article 9 :

En attente de la construction des nouveaux trottoirs, des trottoirs temporaires, en revêtement induré mais perméables devront être aménagés, le matériau devra être proposé au collège communal pour acceptation.

III . Reconstruction des trottoirs

Article 10 :

En cas de décision par le Conseil Communal de procéder au renouvellement global des trottoirs pour l'ensemble d'une voirie ou d'un tronçon de voirie, l'Administration Communale se chargera à ses frais de l'exécution des travaux.
Il en sera de même à l'occasion d'aménagements de voiries nécessitant la modification des alignements et l'adaptation des trottoirs et entrées.

Article 11 :

Les travaux de réparation des trottoirs consécutifs aux ouvertures de tranchées dans la voirie publique dues à des interventions communales (placement de signalisation, placement de mobilier urbain, placement de bollards,...) seront effectués par l'Administration Communale à ses frais.

Article 12:

Pour les reconstructions des trottoirs sollicitées par un propriétaire riverain ou un maître d'ouvrage, chaque changement à faire dans un trottoir, l'abaissement de la bordure inclus, suite à des travaux de construction ou de rénovation d'un bien contigu à la voie publique, sont complètement à charge du maître d'ouvrage ou du propriétaire riverain suivant le cas, et ceci selon les prescriptions de l'Administration communale.

Article 13 :

Les travaux de réparation des trottoirs consécutifs aux ouvertures de tranchées dans la voirie publique dues à l'intervention d'un ou plusieurs concessionnaires seront effectués sous la responsabilité de ce ou ces concessionnaires, et à leurs frais.

A défaut de réparation par le ou les concessionnaires, l'Administration Communale pourra procéder à ses ou leurs frais aux mesures d'office. En cas du dépassement du délai de garantie ou si le ou les concessionnaires n'est ou ne sont pas identifiable(s), l'Administration Communale procédera à la réparation du trottoir à ses frais.

IV . Droits et obligations du propriétaire riverain

Article 14:

Le trottoir fait intégralement partie de l'espace public. En conséquence, les propriétaires riverains ne peuvent pas s'opposer aux décisions de l'Administration Communale, autorité gestionnaire de la voirie.

Article 15 :

Lorsque le trottoir a été endommagé à la suite d'utilisation abusif (stockage des matériaux sans protection, camions sur le trottoir, lift, grues mobiles,...), les travaux de réparation seront exécutés sur les frais de l'auteur de l'infraction ou son client.

Article 16 :

Le propriétaire riverain ne peut procéder lui-même à l'ouverture de tranchées dans la voirie publique. Celles-ci seront exclusivement effectuées par les sociétés concessionnaires.

Article 17 :

Tout propriétaire désirant mettre en place des plantes grimpantes le long de son mur de façade doit en obtenir préalablement l'autorisation du Collège des Bourgmestre et Échevins après avoir introduit une demande.

L'ouverture maximale du trottoir ne peut excéder les 60 cm x 30 cm.

L'autorisation sera obtenue sous réserves des conditions suivantes :

- Le trottoir doit avoir une largeur minimale de 2 m.
- Un passage libre de 1,50 m sur le trottoir doit être garanti à tout moment.
- Le propriétaire doit s'engager à entretenir les plantes et à les tailler régulièrement de façon à garantir un passage libre de 1,50 m sur le trottoir.

Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. Le cas échéant, le propriétaire sera obligé de remettre le trottoir dans son état antérieur. Si le propriétaire ne procède pas à la remise en état du trottoir, celle-ci sera exécutée par l'Administration communale aux frais du propriétaire.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

V . Procédure de demande et de délivrance d'une autorisation en vue de la construction, reconstruction et réparation de trottoirs

Article 18 :

La demande d'autorisation doit être adressée:

- soit par courrier à l'attention de:

Administration Communale de Fléron

rue François Lapierre 19

4620 FLERON

- soit par courriel à travaux@fleron.be

Tous travaux effectués par un propriétaire riverain ou un concessionnaire seront soumis au contrôle des agents communaux en vue du respect des dispositions du présent règlement et/ou de l'autorisation délivrée par le Collège Communal.

V I . Prescriptions techniques

Article 19 :

En règle générale et à partir de la date de mise en vigueur du présent règlement, les trottoirs seront construits ou reconstruits en pavés de béton du type « klinkers » de 15x15x8 cm tambouriné agréés Benor.

Ces klinkers seront de couleur gris anthracite. Le Collège Communal peut néanmoins imposer un autre type de dallage ou une autre teinte pour des trottoirs ou parties de trottoirs situés dans certaines artères suite à une demande écrite préalable (centre-ville, abords d'école, etc.).

Article 20 :

Quand il n'y a pas de bâtiment ou d'élément de contrebutage sur l'alignement, les trottoirs pourront être construits en matériau perméable tel que l'engazonnement, l'empierrement, la dolomie,...

Le Collège Communal devra néanmoins approuver ce choix de matériau.

Article 21 :

Lorsqu'il s'agira de réparer un trottoir, construit en d'autres matériaux que ceux approuvés par le présent règlement, les réparations devront être effectuées en pavés de béton du type « klinkers » de 15x15x8 cm tambouriné agréés Benor.

Ces klinkers seront de couleur gris anthracite et les joints seront ouverts.

Article 22 :

Le trottoir sera réalisé sur toute sa largeur (de la limite de propriété à la bordure). Le trottoir longeant un terrain non bâti sera réalisé sur une largeur de minimum 1,50 mètre depuis la bordure vers la limite de propriété, y compris les éléments de finition externe (marches ou seuils de portes, décrottoir, etc.)

La pente transversale maximale entre l'alignement et la bordure est de 1 %. Cette pente se fera obligatoirement de l'alignement vers la bordure de voirie.

Article 23 :

Les lignes des diverses rangées de klinkers suivront, dans la mesure du possible, l'alignement donné par les bordures, même dans les parties courbes. La pose des klinkers sera commencée contre la bordure avec un

klinker entier, de telle sorte que tous les klinkers coupés soient situés du côté opposé, contre l'alignement avec un 1/2 klinker au moins. Les klinkers coupés devront présenter des sections nettes, de façon à venir se raccorder contre les bordures, les alignements des façades, les accessoires de voirie, encadrements de bouches d'incendie, de bouches à clefs, chambres diverses, contre les lignes de mitoyenneté, etc... Les joints entre les klinkers seront alternés dans le sens perpendiculaire à l'alignement.

Article 24 :

La saillie des trottoirs est définie vis-à-vis des saillies existantes sur lesquels le nouveau trottoir vient se raccorder.

Dans le cas où le trottoir ne se raccorde pas à un trottoir existant, la hauteur de saillie est de 10 cm.

Article 25 :

Les klinkers seront posés à joints ouverts, sur une fondation qui devra permettre la perméabilité des matériaux. Le fond de l'encaissement du trottoir sera fortement damé avant qu'on y étende la couche de sable. L'entrepreneur devra vibrer et protéger les parties nouvellement dallées du trottoir durant le durcissement afin d'éviter des tassements dans le dallage. Devant les entrées de garages, le coffre sera renforcé par du béton maigre d'une épaisseur de minimum 10 cm posée en dessous d'une couche de 4 cm de sable stabilisé.

Article 26 :

Il est interdit de laisser s'écouler les eaux usées ou pluviales sur le trottoir, aucune rigole ne peut être creusée à la surface du trottoir.

Le placement d'une nouvelle goulotte dans le trottoir est interdit, à l'exception des goulottes à destination d'un câble électrique pour

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

5

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

la recharge de véhicules électriques.

Les goulottes existantes au moment de la mise en vigueur du présent règlement peuvent être conservées.

Elles devront être supprimées dès que des transformations importantes seront apportées à l'immeuble, qui auront un impact sur (le mode de) l'écoulement des eaux pluviales.

Article 27 :

Pour l'installation d'éléments spécifiques (décrotoirs, dispositifs anti-vols vélo/moto, carreaux lumineux, soupiraux, etc.), une fiche technique sera transmise aux services lors de la demande de permis.

Article 28 :

Pour l'aménagement d'un trottoir traversant, la saillie du trottoir est définie vis-à-vis des saillies existantes sur lesquels le nouveau trottoir vient se raccorder. Le béton imprimé sera le matériau à mettre en oeuvre pour ce genre de dispositif.

VII. Dispositions finales

Article 29 :

Le présent règlement ne dispense pas le propriétaire riverain ou le maître d'ouvrage du respect d'autres dispositions légales applicables à l'entretien, la construction, la reconstruction et la réparation des trottoirs.

Article 30 :

Les propriétaires riverains et les maîtres d'ouvrage auront à se conformer aux indications qui leur seront données par l'Administration communale dans tous les cas prévus ou non prévus au présent règlement et de manière générale, respecter les disposition techniques du CCT Qualiroute et ses annexes, disponibles sur qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes ;

Article 31 :

D'une manière générale les autorisations quelles soient, et les contraventions ou omissions aux dispositions du présent règlement, même tolérées ou permises expressément, ne pourront engager en aucune façon la responsabilité de l'Administration communale.

Article 32 :

Toute initiative émanant du propriétaire riverain ou du maître d'ouvrage, quant à sa décision de refaire le trottoir devant l'immeuble dont il est propriétaire, n'est autorisé à agir que moyennant obtention de tous les accords et permis requis, par l'intermédiaire de l'Administration Communale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Article 33 :

Les infractions au présent règlement sont constatées par le(s) membre(s) du personnel communal, désigné(s) à cet effet par le Collège et qui est (sont) compétent(s) pour effectuer un contrôle ou examen et faire les constatations nécessaires quant à l'application du règlement et de ses diverses dispositions. Les procès-verbaux qu'il(s) rédige(nt) font foi jusqu'à preuve du contraire.

Les pénalités sont établies proportionnellement à la surface à construire. Les frais de l'intervention pour la construction du trottoir exécuté par mesure d'office en cas de défaillance du contrevenant, ou de réparation de trottoir après endommagement du trottoir à la suite d'utilisation abusif, seront entièrement récupéré chez le contrevenant.

Article 34 :

Le présent règlement remplace et abroge le règlement communal sur la construction des trottoirs et l'aménagement des accotements adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 9 novembre 1993.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

6

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Article 35:

Le présent règlement une fois approuvé sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de l'Administration Communale de Fléron

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(S) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(S) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.81 - DROIT DE TIRAGE PIMACI 2022-2024 - AMÉNAGEMENT COMPLET DE LA PLACE DU CENTRE DE FLÉRON EN MOBIPOLE : CHOIX DU MODE DE PASSATION, APPROBATION DES CONDITIONS ET DU DEVIS ESTIMATIF DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Droit de tirage PIMACI 2022 - 2024 - Aménagement complet de la Place du centre de Fléron en mobipôle" à Atelier CUP sprl, En Neuvic 26 à 4020 Liège pour un pourcentage d'honoraires de 10,9% ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2024 relative à l'attribution du marché "Réalisation d'un RQT, de tests d'infiltration avec dimensionnement des systèmes d'infiltration (noue paysagère et massif drainant) et de sondages (avec description lithologique précise et test goudron dans l'asphalte) dans le cadre des travaux projetés pour l'aménagement complet de la Place du Centre de Fléron en mobipôle" à SBS Environnement, Cité des Mineurs 45 à 4051 Chaudfontaine, pour un montant de 9.349,00 € HTVA ou 11.312,29 € TVAC (via la Centrale d'achat du SPW) ;

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2024 relative à l'attribution du marché "Service de coordination santé sécurité pour l'aménagement complet de la Place du Centre de Fléron en mobipôle" au soumissionnaire H.& S.BELGIQUE, Allée des Platanes 16 à 4053 Embourg pour un pourcentage d'honoraires 0,34 % ;

Considérant le cahier spécial des charges N°2024-158 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier CUP sprl, En Neuvic 26 à 4020 Liège ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots :

* Lot 1 (Aménagement de la place de Fléron - Droit de tirage "PIMACI"), estimé à 951.373,88 € hors TVA ou 1.151.162,39 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Végétalisation de la place de Fléron - Droit de tirage "Végétalisation à l'échelle du quartier"), estimé à 75.531,60 € hors TVA ou 91.393,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.026.905,48 € hors TVA ou 1.242.555,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Aménagement de la place de Fléron - Droit de tirage "PIMACI") est subsidiée par le SPW Mobilité et Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est limitée à 618.009,54 € ;

Considérant que les coûts du lot 2 (Végétalisation de la place de Fléron - Droite de tirage "Végétalisation à l'échelle du quartier") sont subsidiés par le SPW-ARNE grâce à une enveloppe de 155.230,00 € disponible pour la Commune de Fléron ;

Considérant que des charges d'urbanisme ont été imposées à trois projets au centre de Fléron, à savoir à SA Matexi pour un montant de 285.000,00€, à SPRL Melotte Group pour un montant de 61.500,00€ et à SRL MH Equity Fléron pour un montant de 77.790,00€, et que ces charges vont servir à l'aménagement de la place ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 425/731-60 (n° de

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

projet 20220062) ;

Considérant qu'une demande a été soumise, le 05 juin 2024 à la Directrice financière afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire ;

Vu l'avis de légalité n°xxx de la Directrice financière, du **xxx juin 2024**, joint au dossier ;

Après avoir délibéré,
DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver le cahier spécial des charges N°2024-158 et le montant estimé du marché "Droit de tirage PIMACI 2022 - 2024 - Aménagement complet de la Place du centre de Fléron en mobipôle", établis par l'auteur de projet, Atelier CUP sprl, En Neuvise 26 à 4020 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.026.905,48 € hors TVA ou 1.242.555,63 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3.

De charger le service mobilité d'introduire sur le Guichet des Pouvoirs Locaux tous les documents utiles au suivi du dossier subsidié par le SPW MI et le SPW ARNE.

Article 4.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 425/731-60 (n° de projet 20220062).

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE DES BOUHYS.

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2017 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu l'avis technique favorable du SPW - Mobilité Infrastructures du 21 mai 2024;

Considérant qu'il convient d'apaiser les vitesses pratiquées dans la rue des Bouhys;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic routier;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE, par XXX voix pour, XXX voix contre et XXX abstentions,

Article 1er.

Une zone d'évitement striée est tracée à son carrefour avec la rue du Vélodrome, conformément au plan annexe.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Art. 3.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 4.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE LAURENT GILYS.

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2017 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le règlement complémentaire sur la police de circulation afin d'interdire la circulation au plus de 7,5T (excepté desserte locale) rue Laurent Gilys, rue du Fort et rue de la Vaulx à 4621 Retinne, adopté par le Conseil communal en date du 13 septembre 2022;

Vu l'avis technique favorable du SPW - Mobilité Infrastructures du 21 mai 2024;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic routier;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE, par XXX voix pour, XXX voix contre et XXX abstention;

Article 1er.

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 7,5 Tonnes, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C21 (7,5t) complété d'un panneau additionnel reprenant la mention "Excepté desserte locale".

Art. 2.

Un passage pour piétons est délimité à hauteur du n°1.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art.76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Art. 3.

Un dispositif surélevé de type ralentisseur est aménagé, conformément aux plan terrier et coupe annexes.
La mesure est matérialisée par le placement de signaux A14 et F87.

Art. 4.

Des zones d'évitement striées sont tracées, conformément au plan annexe.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 5.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Art. 6.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 7.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE ALBERT MARGANNE.

Le Conseil,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2017 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de la circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière adopté par le Conseil communal en date du 30 juin 2020;

Vu l'avis technique favorable émis par le SPW en date du 21 mai 2024;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et des usagers faibles lorsqu'ils traversent la chaussée;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'entrée de la voirie afin de sécuriser les déplacements des modes doux et des automobilistes;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic routier;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Statuant par X voix pour, X voix contre et X abstention,

ARRÊTE

Article 1er.

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement complémentaire antérieur pris concernant des mesures de circulation pour la rue Albert Marganne à 4620 Fléron.

Art. 2.

La rue Albert Marganne est mise en rue cyclable.

La mesure est matérialisée par les panneaux de signalisation F111 et F113 mis en place aux trois croisements de la voirie : rue

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

François Lapierre, rue Jean-Hubert Tillmans et rue du Tiège.

Art. 3.

Des passages pour piétons sont réalisés sur la rue Albert Marganne au carrefour avec la rue François Lapierre et au carrefour avec la rue du Tiège, conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 4.

Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée à partir de son carrefour avec la rue François Lapierre et de son carrefour avec la rue du Tiège sur une longueur de 8m.

La mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Art. 5.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Art. 6.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 7.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE POUR PERSONNES HANDICAPÉES SUR UNE VOIRIE COMMUNALE - RUE DE MAGNÉE 15 A 4620 FLÉRON

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 119 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;

Vu les circulaires ministérielles des 3 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le décret du 19 décembre 2007, et ses modifications ultérieures, relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun, et notamment son article 2 ;

Considérant la demande d'emplacement réservé pour "personnes handicapées" introduite, avec le formulaire complet, pour la rue de Magnée n°15 à 4620 Fléron;

Considérant que la demande a été examinée par la Commission Police/Travaux en sa séance du 29 mai 2024;

Considérant que la demande d'emplacement concerne une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte,

Article 1er.

L'emplacement sera créé dans la bande de stationnement au plus près du domicile du demandeur, à savoir le n°15 de la rue de Magnée à 4620 Fléron, et le stationnement y sera strictement réservé aux véhicules de personnes handicapées.

Cet emplacement pour personnes handicapées sera signalé conformément à l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et de l'Arrêté royal du 23 juin 1978 par le signal E9a pourvu d'un panneau additionnel reprenant la distance de 6 mètres.

Art. 2.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité, du trafic et de la télématique routière - Direction de la Réglementation de la sécurité routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 3.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Art. 4.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.812 - OPÉRATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W.) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2024 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR: RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE DU 30 MAI 2024

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée par courrier du 15/05/2024 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'OTW qui se tiendra le **12/06/2024 à 14h30**, à l'Auditorium des Moulins de Beez, **rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 BEEZ**;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de l'OTW par un délégué;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'OTW du 12/06/2024;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'OTW du 12/06/2024;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2023
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

De ratifier la délibération du Collège communal du 30/05/2024 décidant d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'O.T.W. du 12/06/2024.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Art. 2.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'OTW ainsi qu'à notre délégué, Monsieur Michel LECLERCQ.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.82 - IGRETEC - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27/06/2024 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier du 27/05/2024, afin de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de IGRETEC, qui se tiendra le **27/06/2024 à 17h30** dans la salle Le Cube (7ème étage), **boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI**;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'IGRETEC du 27/06/2024 ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 27/06/2024;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
7. Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;
8. Prise de participation à la SRL District Cleantech ;
9. In House : modification de deux fiches de tarification.

Après en avoir délibéré;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 27/06/2024 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, ainsi qu'à ses cinq délégués (Madame Rebecca MULLENS et Messieurs Thierry ANCION, Romain SGARITO, Pierre VANDERHEIJDEN et Marc CAPPÀ).

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.824.1 - SPI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1er SEMESTRE DU 25 JUIN 2024 :
APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel du 19/04/2024, à participer à l'**Assemblée Générale du 1er semestre** de la SPI qui se tiendra le **mardi 25 juin 2024 à 18h30** au Génie civil, sur le site du VAL BENOIT, quai Banning, 6 à 4000 LIÈGE (salle MILLAU);

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 1er semestre de la SPI;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant (Annexe 1):
 - le bilan et le compte de résultats après répartition;
 - les bilans par secteurs;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CAS;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
1. b) Présentation du résultat 2023
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Formation des Administrateurs en 2023 (Annexe 2)
6. Nominations et démissions d'Administrateurs (Annexe 3)

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

7. Marché réviseurs (Annexe 4)

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 1er semestre de la SPI du 25/06/2024 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la SPI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Sophie FAFCHAMPS, Rebecca MULLENS, MM. Anthony LO BUE, Romain SGARITO et Clément LIMET).

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.824.112 - ENODIA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26/06/2024: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier recommandé du 15/05/2024 et par courriel du 16/05/2024, à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de ENODIA qui se tiendra le **mercredi 26 juin 2024 à 17 heures 30, Boulevard Piercot, 46 à LIÈGE**;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par ENODIA;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration - exercice 2023 (comptes annuels statutaires et consolidés) (**Annexe A**);
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023 (**Annexes B & C**);
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (**Annexe D**);
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 (**Annexe E**);
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (cf. **Annexe A**);
6. Approbation du rapport spécifique 2023 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (**Annexe F**);
7. Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (**Annexe G**);
8. Approbation du rapport de rémunération 2023 de BRUTELLE, société absorbée par ENODIA, établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D., pour la période du 1er janvier au 1er juin 2023 inclus (**Annexe H**);
9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023;
10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2023;
11. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments (**Annexe I**);
12. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de ENODIA du 26 juin 2024 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à l'Assemblée Générale Ordinaire de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à ENODIA, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER, MM. Jean-Pierre GUERIN, Romain SGARITO, Marc CAPPA et Georges BEAUJEAN).

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.851.11.08 - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL"

Le Conseil,
Vu la circulaire ministérielle ayant pour objet le calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel ;
Vu le dossier "Encadrement" au 01/10/2023 duquel il résulte que des subventions traitements seront accordées pour 2 emplois et
un mi-temps d'institutrices maternelles ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'École communale "Au Vieux Tilleul" s'est élevé à 47 pendant une période de 10
jours consécutifs donnant donc droit à un demi emploi supplémentaire par rapport au 01/10/2023 ;
Considérant qu'au 28/05/2024, l'augmentation du cadre maternel à raison d'un mi-temps donne droit à des subventions traitements
pour 3 emplois ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article unique.

De créer un demi emploi supplémentaire d'enseignant(e) maternel(le) à l'École communale "Au Vieux Tilleul" à partir du 28/05/2024
et de solliciter l'octroi d'une subvention traitement.

Par le Conseil,

Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

1.855.3 - CENTRES DE VACANCES ENCADRÉES : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 3211-1 à L 3231-9, L3131-1§1, 2°, L3132-1§2;

Vu l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 17/05/1999 relatif aux centres de vacances;

Vu sa délibération du 13/03/1978 organisant les plaines de jeux;

Vu sa délibération du 26/11/1991 fixant les taux horaires de rémunérations de moniteurs de plaines de jeux à partir du 10/01/1992;

Vu sa délibération du 28/02/2012 modifiant la délibération du 26/11/1991;

Vu sa délibération du 21/06/2016 arrêtant le règlement d'ordre intérieur spécifique à l'accueil extrascolaire;

Vu sa délibération du 20/06/2017 modifiant l'article 1er des délibérations susvisées fixant les taux horaires des rémunérations des moniteurs des centres de vacances encadrées et de l'accueil du mercredi après-midi à 9,88 euros/heure pour les coordinateurs et à 8,00 euros/heure pour les animateurs;

Vu sa délibération du 25/05/2021 modifiant l'article 1er des délibérations susvisées fixant les taux horaires des rémunérations des moniteurs des centres de vacances encadrées et de l'accueil du mercredi après-midi à 12,60 euros/heure pour les coordinateurs et à 11 euros/heure pour les animateurs;

Considérant que le taux horaire des rémunérations n'a plus été revu depuis;

Considérant que les états de prestations sont dressés par le service Accueil Temps Libre;

Considérant que le nouveau taux horaire des animateurs et des coordinateurs des centres de vacances encadrées seront d'application à partir du budget 2024 aux articles 84411/111/01, 84411/11201, 84411/11301;

Considérant l'avis de légalité 2024-29 émis par la Directrice financière le 28/05/2024;

Considérant le procès-verbal du Comité particulier de négociation syndicale daté du 10/06/2024, joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

par x voix pour, x voix contre et x abstention,

DÉCIDE

ARTICLE 1er.

De remplacer l'article 1er de la délibération du 28/02/2012 modifié par les délibérations du 20/06/2017, du 25/05/2021 et du 24/10/2023, par la disposition suivante à partir du 01/09/2024 :

"Article 1er

a) De fixer comme suit les taux horaires des rémunérations des moniteurs des centres de vacances encadrées :

- Coordinateurs: 15 euros/heure

- Animateurs: 12 euros/heure"

b) De fixer le taux d'horaire des rémunérations des agents chargés de l'accueil du mercredi après-midi à 12 euros."

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Art. 2

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle conformément à l'article 3131-1 §1er, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

2.073.51 - CRÉATION DE VOIRIE PAR USAGE DU PUBLIC - ACCÈS À LA RUE NAMONT PAR LA RUE COLONEL PIRON : ACTE DE CONSTAT.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale en ses articles 1, 2, 17 et 27 à 31 ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription de trente ans ou par prescription de dix ans si elle est reprise dans un plan d'alignement ;

Considérant que la rue Namont est reprise dans un plan d'alignement approuvé par le Conseil communal de Romsée du 17/06/1948 et approuvé par la Députation Permanente en date du 25/01/1954 ;

Considérant l'usage public comme étant le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire ;

Considérant que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale permet au conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage du public ;

Considérant le plan dressé, en date du 09/02/2017, par le géomètre Baptiste Thierry du BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES ET TOPOGRAPHIQUES de Wanze, joint en annexe ;

Considérant l'emprise mesurée pour une contenance de 5,43m² suivant le périmètre 151-152-153-154-151 repris au plan, emprise n°1 du tableau, cadastrée FLÉRON, 4ème div, Romsée section A 709 R partie ;

Considérant en l'espèce que le tracé de la voirie précitée a fait l'objet d'une appropriation par le public pendant 10 années ;

Considérant la photo issue de Google Street View datant de 2009, jointe en annexe ;

Considérant que lors de l'enquête publique organisée du 22 février 2017 au 24 mars 2017 portant sur la parcelle communale cadastrée FLÉRON 4 DIV/ROMSEE/A709B2 les points 151 et 154 étaient jointifs à la parcelle concernée par le présent acte ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 avril 2017 marquant son accord sur la régularisation des limites cadastrales et la modification de la voirie communale relative à l'accès de la rue Namont par la rue Colonel Piron ;

Considérant que ces actes de passage ne peuvent se justifier par aucun autre titre ni par la simple tolérance du propriétaire de l'assiette de la voirie mais reposent uniquement sur l'usage de la voirie de bonne foi par le public ;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Considérant que la commune a posé sur le tracé concerné différents actes de possession et d'entretien propre à une voirie tels que le ramassage des déchets, la pose d'un revêtement de voiries, des éléments linéaires à priori nécessaires à la création d'un tracé de voirie par l'usage du public ;

Considérant qu'il s'agit bien d'actes suffisant à prétendre à l'acquisition de l'assiette;

Considérant que la présente délibération n'est pas susceptible de recours et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers ;

Sur la proposition du collège communal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,
par .. voix pour .. voix contre et .. abstentions,

Article 1er.

De confirmer la création de la partie voirie rue Namont par usage du public pendant 10 ans pour l'emprise mesurée pour une contenance de 5,43m² suivant le périmètre 151-152-153-154-151 repris au plan, emprise n°1 du tableau, cadastrée FLÉRON, 4ème div, Romsée section A 709 R partie.

Art. 2.

De charger le collège communal d'accorder au présent acte les mesures de publicité suivantes :

- Informer le demandeur par envoi dans les quinze jours à dater de la présente délibération.
- Envoyer en outre simultanément la présente délibération au Gouvernement Wallon représenté par la DGO4.
- Informer le public de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et la délibération est intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours.
- Notifier la présente délibération intégralement aux propriétaires riverains.

Art. 3.

De rappeler que la présente délibération n'est pas susceptible de recours et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

2.073.515.2 - ETHIAS PENSION FUND OFP - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 JUN 2024 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courriel du 18/03/2024, à participer à l'**Assemblée générale ordinaire** d'Ethias Pension Fund OFP du **19/06/2024, de 14h à 16h, à l'hôtel Van Der Valk Nivelles-Sud** ;

Considérant que la Commune doit être représentée par un délégué à l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias Pension Fund OFP ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias Pension Fund OFP du 19/06/2024;

Que le Conseil doit normalement se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias Pension Fund OFP ;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour B pour les Membres ordinaires et les Membres extraordinaires porte sur :

1. Approbation du PV de l'AGO du 20/06/2023 relatif à l'ordre du jour B
2. Modification de la politique de rémunération d'Ethias Pension Fund
3. Divers

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ethias Pension Fund OFP du 19/06/2024.

Art. 2.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ethias Pension Fund OFP ainsi qu'à notre délégué, Monsieur Thierry ANCION.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

2.073.515.2 - ETHIASCO SRL- CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2024 - APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR: RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE DU 30 MAI 2024

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée par courrier du 08/04/2024 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de EthiasCo SRL qui se déroulera le **13/06/2024 à 10h00**, au moyen d'une **plateforme digitale et d'un vote à distance**;

Considérant que la Commune doit être représentée aux assemblées générales de EthiasCo SRL par un délégué;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de EthiasCo du 13/06/2024;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de EthiasCo du 13/06/2024;

Considérant que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2023
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. Désignations statutaires - Client Board
6. Mandat du commissaire - exercices 2026-2027-2028

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

De ratifier la délibération du Collège communal du 30/05/2024 décidant d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de EthiasCo SRL du 13/06/2024 qui nécessitent un vote.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Art. 2.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à EthiasCo SRL ainsi qu'à notre délégué, Monsieur Michel LECLERCQ.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

2.073.521.5 - PREMIER CAHIER DE MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DES SERVICES GÉNÉRAUX - EXERCICE 2024 : ARRÊT.

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en
exécution de l'article L1315-1 du CDLD, tel que paru au Moniteur belge du 22/08/2007, modifié par l'AGW du 11/07/2013 (MB
22/08/2013) ;

Vu le rapport de la Commission instituée en exécution de l'article 12 de ce même Arrêté du 05/07/2007 ;

Vu le projet de premier cahier des modifications budgétaires des services généraux pour l'exercice 2024 tel qu'arrêté par le Collège
communal en sa séance du 06/06/2024 ;

Vu l'avis remis par la Directrice financière en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux
organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la
transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant
les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que le projet de premier cahier de modifications budgétaires des services généraux pour l'exercice 2024 a été discuté
au sein du Comité de Direction ;

Considérant que le projet de premier cahier de modifications budgétaires des services généraux pour l'exercice 2024 a été examiné
en commission ;

Votant sur l'ensemble du cahier des modifications budgétaires des services généraux, aucun conseiller ne sollicitant un vote séparé
pour certains articles budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE,

par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions ;

Art. 1er.

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2024 :

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	23.880.332,56	14.868.965,11
Dépenses exercice proprement dit	23.728.648,11	15.618.442,11
Résultat exercice proprement dit	151.684,45	- 749.477,00
Recettes exercices antérieurs	2.077.820,69	138.279,56
Dépenses exercices antérieurs	578.239,82	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	2.774.595,82
Prélèvements en dépenses	315.595,44	1.595.914,92
Recettes globales	25.958.153,25	17.781.840,49
Dépenses globales	24.622.483,37	17.214.357,03
Boni / Mali global	1.335.669,88	567.483,46

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

2.073.521.8 - RÈGLEMENT DES COMPTES ANNUELS : EXERCICE 2023

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première
partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en
exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes 2023 certifié par le collège communal en date du 6 juin 2024 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et
de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales
représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents
comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

DÉCIDE,

Article 1er.

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023:

1) LE BILAN

BILAN	
ACTIF	PASSIF
66.129.614,24	66.129.614,24

2) LE COMPTE DE RÉSULTATS

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTATS (P-C)
Résultat courant	21.527.272,42	23.262.263,82	1.734.991,40

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Résultat d'exploitation (1)	24.986.196,00	27.422.579,03	2.436.383,03
Résultat exceptionnel (2)	671.555,92	799.148,42	127.592,50
Résultat de l'exercice (1+2)	25.657.751,92	28.221.727,45	2.563.975,53

3) LE COMPTE BUDGÉTAIRE

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	24.969.476,30	6.497.563,08
Non valeurs (2)	146.476,89	0,00
Engagements (3)	22.745.178,72	6.359.283,52
Imputations (4)	22.314.540,67	2.006.768,05
Résultat budgétaire (1-2-3)	2.077.820,69	138.279,56
Résultat comptable (1-2-4)	2.508.458,74	4.490.795,03

4) les annexes aux comptes annuels de l'exercice 2023.

Art. 2.

De certifier que la formalité de publication sera bien effectuée conformément au prescrit de l'article L1313-1 du CDLD.

Art. 3.

De charger le Collège communal de communiquer les comptes annuels 2023 aux organisations syndicales représentatives conformément au prescrit de l'article L1122-23, §2 du CDLD.

Art. 4.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

**2.073.541 - TRAVAUX "RENOVATION + EXTENSION ADM COMMUNALE ET CPAS" RELANCE LOT 2
(ASCENSEUR) ET LOT 4 (MOBILIER) - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS
DU MARCHÉ.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 2° (offres irrégulières ou inacceptables dans le cadre d'une procédure ouverte ou restreinte) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/05/2018 qui décide d'établir une convention avec le CPAS de Fléron afin de réaliser le dossier administratif et technique d'un projet d'agrandissement/construction du centre administratif du CPAS;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/09/2019 qui approuve l'avenant à ladite convention;

Vu la décision du Conseil communal du 17 septembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Mission d'auteur de projet pour la construction d'un C.P.A.S. conjoint au développement des services généraux de la Commune" ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2019 attribuant le marché "Mission d'auteur de projet pour la construction d'un C.P.A.S. conjoint au développement des services généraux de la Commune" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière sur base des critères d'attribution, soit l'Atelier d'architecture KHA et AUPA, Rue du Centre 77 à 4800 Verviers, pour un taux d'honoraires fixe de 9,00%;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 janvier 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION DES SERVICES GÉNÉRAUX DE LA COMMUNE";

Vu la délibération du Collège communal du 02/03/2023 décidant d'attribuer le marché "MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉNOVATION DES SERVICES GÉNÉRAUX DE LA COMMUNE" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir AM Atelier d'architecture AUPA et KHA, Rue du Centre 77 à 4800 Verviers pour un taux d'honoraires fixe de 9,00%;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/06/2022 décidant de prendre acte et d'approuver l'engagement de la candidature, relative à la construction d'une extension pour le CPAS, conjointe aux services généraux de la Commune et à la rénovation du bâtiment communal adjacent, introduite par la Commune sur le guichet unique du SP et de s'engager sur l'honneur à respecter les termes de la circulaire du 01/02/2022, relative à l'Appel à projets "Plan de relance de la Wallonie, Axe 2 Assurer la soutenabilité environnementale, 2.1 Réaliser des rénovations énergétiques du bâti, Appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant";

Vu la promesse de subvention de 2.267.380,61 euros reçue dans le cadre du "PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE, AXE 2 : ASSURER LA SOUTENABILITÉ ENVIRONNEMENTALE, 2.1 : RÉALISER DES RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES DU BÂTI - Appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics" du SPW Mobilité et infrastructures;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Considérant la tenue de la réunion plénière le 9 mars 2023;

Vu le permis d'urbanisme octroyé en date du 1/12/2023 par le Fonctionnaire délégué ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte avec publication européenne) du marché de travaux "RENOVATION + EXTENSION ADM COMMUNALE ET CPAS";

Vu la délibération du conseil communal du 23 janvier 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte avec publication européenne) du marché de travaux "RENOVATION + EXTENSION ADM COMMUNALE ET CPAS" modifié selon les remarques du SPW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/03/2024 décidant d'approuver l'erratum composé des questions et réponses aux questions et les documents complémentaires au marché "RENOVATION + EXTENSION ADM COMMUNALE ET CPAS" ;

Considérant la publication belge et européenne de l'avis rectificatif du 20/03/2024;

Vu les délibérations du collège communal du 10 mai 2024 décidant de ne pas attribuer le marché "RÉNOVATION + EXTENSION ADM COMMUNALE ET CPAS - Lot 2 (ascenseur)" et Lot 4 (Mobilier) et d'arrêter la procédure de passation pour Lot 2 (ascenseur) et le Lot 4 (Mobilier) ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le Lot 2 (ascenseur) et le Lot 4 (Mobilier) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (ascenseur), estimé à 38.700,00 € hors TVA ou 46.827,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 (mobilier), estimé à 72.000,00 € hors TVA ou 87.120,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 110.700,00 € hors TVA ou 133.947,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'avis n°2024-.. de la Directrice Financière en date du ../06/2024, joint au dossier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 831/722-60 (n° de projet 20190064) et sera financé par emprunt ;

Sur la proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par .. voix pour .. voix contre et .. abstentions,

Article 1er.

De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Article 2.

D'approuver les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "RÉNOVATION + EXTENSION ADM COMMUNALE ET CPAS- RELANCE LOT 2 (ASCENSEUR) ET LOT 4 (MOBILIER)", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture KHA et AUPA, Rue du Centre 77 à 4800 Verviers. Le montant estimé s'élève à 110.700,00 € hors TVA ou 133.947,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Article 4.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 831/722-60 (n° de projet 20190064).

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(S) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(S) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

2.075.087.41 - RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DESTINÉ AU GOUVERNEMENT WALLON.

Le Conseil,
Vu l'article L6421-1 §2 du C.D.L.D.;

Considérant que le C.D.L.D. prévoit que le conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues;

Vu le rapport de rémunération 2023 établi par le service du Personnel;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE

Article 1er.

Le rapport de rémunération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus par les mandataires pour l'exercice 2023 joint à la présente et en faisant partie intégrante.

Art. 2.

Ledit rapport sera transmis au Gouvernement wallon dans le plus brefs délais.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

2.075.1 - CONSEIL COMMUNAL : COMMUNICATIONS

Le Conseil,
PREND CONNAISSANCE,

- Du courrier du CPAS de Fléron du 16 mai 2024 par lequel il transmet la délibération suivante et son annexe:
CAS20240513.8 : Personnel - Statut pécuniaire - Modification et coordination"
- Du courrier du SPW du 03 juin 2024 précisant que la délibération du 16 avril 2024 par laquelle le conseil communal de
Fléron décide de modifier le statut pécuniaire du personnel **EST approuvée.**

Par le Conseil,

Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

**2.075.712 - HOLDING COMMUNAL SA - EN LIQUIDATION - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES DU 26 JUIN 2024 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier du 13 mai 2024, afin de participer à l'Assemblée Générale des actionnaires du Holding communal S.A., en liquidation, qui se tiendra le **26 juin 2024 à 14h00** dans le BLUEPOINT BRUSSELS CENTRE, Boulevard A. Reyers, 80 à 1030 BRUXELLES;

Considérant que la Commune doit être représentée par un délégué à l'Assemblée Générale des actionnaires du Holding communal S.A. en liquidation;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée porte sur les points suivants :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023
5. Questions

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatifs lors de l'Assemblée Générale et qu'ils ne seront donc soumis à aucun vote;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par x voix pour, x voix contre et x abstentions,

Article 1er.

De désigner Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Conseiller communal, en tant que délégué pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale des actionnaires du Holding communal SA en liquidation du 26 juin 2024.

Art. 2.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

De transmettre un extrait de la présente délibération au Holding communal SA en liquidation, ainsi qu'à notre délégué.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION



013462000015030

[QR code temporaire!]

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 18 juin 2024

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ,
Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE,
Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Jean-Marie
MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire
BIANCHI, Madame Tessa BRANCATO, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Madame Chantal DELTOUR, **Conseillers**
Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, **Directeur Général f.f.**

PROJET

2.078.51 - SUBVENTION EN FAVEUR D'UN CLUB SPORTIF - OCTROI

Le Conseil,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Considérant que chaque année, la Province de Liège organise le Province Cycling Tour en partenariat avec la Fédération du cyclisme la Fédération Wallonie - Bruxelles, l'Adeps,....;

Considérant que cette année, la Commune de Fléron est le point de départ et d'arrivée de la course qui aura lieu le 19 juillet 2024;

Considérant que dans ce cadre et pour financer ladite course, il est proposé de réaliser une subvention au club sportif organisateur pour un montant de 4.000 euros;

Considérant que les crédits sont exécutoires à l'article 746/332-03 du budget ordinaire de l'exercice 2024;

Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 1ère commission du Conseil communal instituées en application de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DÉCIDE, par XXX voix pour, XXX voix contre, XXX abstentions,

Article 1er.

D'octroyer une subvention de 4.000 euros au Club Cycliste Les Amis du Hawy Soumagne, rue Barthelemy Laruth 8 à 4630 Soumagne, portant le n° d'entreprise 0768.253.658.

Art. 2.

De déléguer au Collège le versement de ce montant inscrit au budget ordinaire 2024 à l'article 764/332-03 après réception d'une attestation bancaire qui justifie que le numéro de compte correspond bien à un compte du club.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 18 juin 2024

Art. 3.

De transmettre une copie de la présente à la Directrice financière pour suivi.

Par le Conseil,

**Le Directeur Général f.f.,
(s) Jean-Philippe EMBRECHTS**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,

Jean-Philippe EMBRECHTS

Thierry ANCION